



VILLE DE ARUE

Date de convocation	17 juin 2024
Date de séance	25 juin 2024

Délibération du Conseil Municipal N°2024/46 du 25 juin 2024

Portant refus de versement d'une subvention à
l'association Bel canto Tahiti

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND		X	
M. Errol BENNETT		X	
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA épouse NATUA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER		X	Mme Mirella TEIKITOHE
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	M. Claudino TEHAMOANA
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taiana TEHEI		X	Mme Bernadette VANE
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI		X	M. Hurimana TEIHO
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET		X	
Mme Tahiapitiani TIMAU		X	
M. Tepuanui SNOW		X	
M. Atonia MAITIA		X	
M. Joël BONNO	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	22
Procuration	05
Votants	27
Pour	27
Contre	00
Abstention	00

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la lettre de demande de subvention de l'association Bel canto Tahiti du 10 mai 2024 ;
- Vu l'avis défavorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 12 juin 2024 ;
- Oui les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 25 juin 2024.

A la majorité des membres présents et représentés :

- Pour : 27
- Contre : 00
- Abstention : 00

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Est refusé le versement d'une subvention d'un montant de 1.830.000 F CFP (un million huit cent trente mille francs pacifiques) à l'association Bel canto Tahiti afin de financer leur déplacement au festival Filao de l'opéra en Martinique pour cette année 2024.

Article 2. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 03 juillet 2024

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 03 juillet 2024

Madame le Maire



Teura IRITI



Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/46 du 25 juin 2024

Portant refus de versement d'une subvention à l'association Bel canto Tahiti

Afin de financer son projet, l'association Bel canto Tahiti a fait une demande de subvention à la commune qui a été soumise à la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire en séance du 12 juin 2024 pour avis.

L'association a pour but de :

- Promouvoir l'art du chant lyrique en Polynésie française et l'exporter à l'international,
- Promouvoir la culture polynésienne au niveau national et international par le chant,
- Développer la solidarité culturelle au niveau national et international,
- Organiser des récoltes de fonds par des prestations pour les projets de l'association.

Le siège social est situé à Villa Arue appartement 304.

Cette association sollicite une participation financière de 1.830.000 F CFP pour leur déplacement au festival Filao de l'opéra en Martinique pour cette année 2024, ce qui représente la totalité (100%) du budget pour ce déplacement.

C'est leur première demande de subvention.

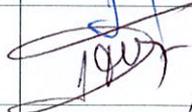
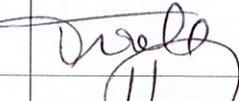
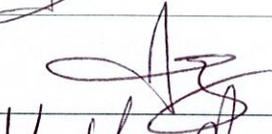
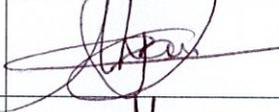
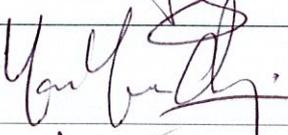
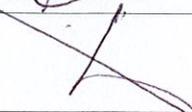
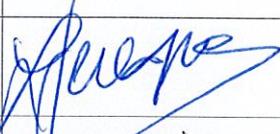
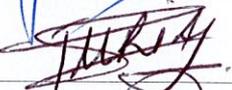
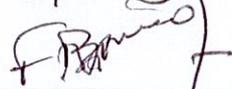
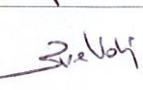
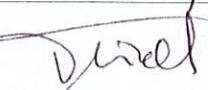
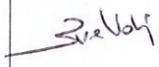
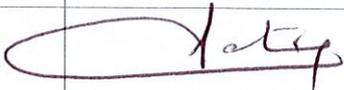
Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 12 juin 2024.

La commission est sensible aux demandes des associations qui s'inscrivent dans une logique de transmission à la jeunesse, ce qui n'est malheureusement pas le cas pour cette association.

Les membres de la commission ont donc émis un **avis défavorable** pour l'attribution de la subvention.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

Délibération n°2024/46 du 25 juin 2024

Prénom - Nom	Emargement	Prénom - Nom	Emargement
M. Gilles TEAUNA		Mme Taiana TEHEI donne procuration à Mme Bernadette VANE	
Mme Vahinetua TUAHU		Mme Mirella TEIKITOHE	
M. Jacky BRYANT		Mme Muriel LYAU	
Mme Anna YON YUE CHONG		M. Heimanu TERAJ	
M. Edgar TEHAHE		Mme Tehani YAO	
Mme June FREELAND	X	M. Raanui ARIITAI	
M. Errol BENNETT donne procuration à Mme June FREELAND	X	Mme Moeata MALINOWSKI donne procuration à M. Hurimana TEIHO	
Mme Laïza PEU		M. Lémuel BROTHERS	
Mme Turia ARAPA épouse NATUA		M. Hurimana TEIHO	
M. Francis BONNO		Mme Mélodie TEARIKI	
Mme Micheline BANNER donne procuration à Mme Mirella TEIKITOHE		Mme Eve VOHI	
Mme Bernadette VANE	TB.	M. Frédéric DAFNIET	
M. Clet HAMBLIN donne procuration à M. Claudino TEHAMOANA		Mme Tahiapitiani TIMAU	
M. Claudino TEHAMOANA		M. Tepuanui SNOW	
M. Yves TERITAU donne procuration à Mme Laïza PEU		M. Atonia MAITIA	
M. Jérémie CHAINE		M. Joël BONNO	